|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | |  |
|  | |  | |

Genève, le 18 décembre 2015

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Réf.:  Tél.: Fax: E-mail: | **Circulaire TSB 189**  COM 11/SP  +41 22 730 5858 +41 22 730 5853 [tsbsg11@itu.int](mailto:tsbsg11@itu.int) | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union | |
|  |  | **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux établissements universitaires participant  aux travaux de l'UIT;  - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 11;  - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications | |
| Objet: | **Approbation des Questions révisées 2/11 et 8/11** | |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 11 (*Spécifications de signalisation, protocoles et spécifications de test*), j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la procédure décrite au § 7.2.2 de la section 7 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012), les Etats Membres et les Membres du Secteur présents à la dernière réunion de cette Commission d'études, qui s'est tenue à Genève du 2 au 11 décembre 2015, ont décidé par consensus d'approuver les Questions révisées suivantes:

Question 2/11 – Spécifications et protocoles de signalisation de service et d'application dans les environnements de télécommunication émergents (voir l'Annexe 1)

Question 8/11 – Lignes directrices relatives à la mise en oeuvre de la signalisation et des protocoles et à la lutte contre la contrefaçon de dispositifs TIC (voir l'Annexe 2)

2 **En conséquence, les Questions 2/11 et 8/11 sont approuvées.**

3 Les Recommandations issues de l'étude de la Question 2/11 sont censées faire l'objet de la variante de la procédure d'approbation (AAP) et celles issues de l'étude de la Question 8/11 sont censées faire l'objet de la procédure d'approbation traditionnelle (TAP) ou de la variante de la procédure d'approbation (AAP).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexes**:2

Annexe 1  
(de la Circulaire TSB 189)

Question 2/11 – Spécifications et protocoles de signalisation de service et d'application dans les environnements de télécommunication émergents

(Suite des Questions 2/11 et 3/11)

# 1 Motifs

Alors que le nombre de services et d'applications ne cesse d'augmenter, il est de plus en plus nécessaire de renforcer les capacités des réseaux de prochaine génération (NGN), afin de permettre le développement de l'Internet des objets (IoT), des communications de machine à machine (M2M), de l'informatique en nuage, des pipelines, villes, maisons et moyens de transport intelligents, de la cybersanté, etc. L'émergence de ces applications et services ainsi que l'évolution des applications et services existants entraînent l'apparition de spécifications de plus en plus nombreuses qui auront certainement une incidence sur la normalisation de la signalisation et des protocoles.

L'un des objectifs de l'évolution des NGN est d'assurer d'une manière sûre une vaste gamme de services allant de la téléphonie classique et des services intelligents aux services de prochaine génération qui comprennent les services audio, les services de données, les services de diffusion vidéo et les services conversationnels, les services en flux continu, les jeux interactifs, les applications de tierces parties, etc.

# 2 Question

Les sujets à étudier sont notamment les suivants (la liste n'est pas exhaustive):

− Quelles sont les nouvelles Recommandations nécessaires pour définir les spécifications et protocoles de signalisation pour les NGN?

− Quelles sont les améliorations à apporter aux Recommandations existantes relatives aux réseaux NGN pour la prise en charge des services et applications émergents?

− Quelles nouvelles Recommandations convient-il d'élaborer pour la prise en charge des services et applications émergents dans les réseaux futurs?

− Quelles nouvelles Recommandations convient-il d'élaborer pour les services et applications d'informatique en nuage? Quels sont les mécanismes connexes nécessaires pour assurer la sécurité de la signalisation et de la commande?

− Quelles sont les spécifications de signalisation et les entités nécessaires pour la prise en charge de services et/ou d'applications d'intérêt public tels que le traitement des appels d'urgence multimédia, la confidentialité, l'interception licite, la portabilité de numéro, etc.?

# 3 Tâches

Les tâches sont notamment les suivantes (la liste n'est pas exhaustive):

− Elaborer des spécifications et des profils de protocole de signalisation pour les services et applications NGN.

− Elaborer des spécifications et des protocoles de signalisation pour la prise en charge de l'Internet des objets et des services et applications M2M.

− Elaborer des spécifications et des protocoles de signalisation pour la prise en charge des services et applications d'informatique en nuage.

− Améliorer les protocoles de signalisation existants, selon les besoins identifiés.

− Elaborer des spécifications pour l'interfonctionnement de la signalisation et des protocoles nouveaux ou existants.

− Elaborer des spécifications et des profils de protocole de signalisation d'intérêt public.

L'état actuel d'avancement des travaux au titre de cette Question est indiqué dans le programme de travail de la CE 11 (<http://itu.int/ITU-T/workprog/wp_search.aspx?Q=2/11>).

# 4 Relations

a) Recommandations

− Q.600, Q.700, série Q.900, Q.1900, Q.2700, Q.2900, série Q.3400 et série Q.3600

b) Questions

− Question 1/11: Architecture de signalisation et de commande

− Question 4/11: Commande et signalisation de ressources

− Question 7/11: Commande et signalisation du rattachement au réseau

c) Commissions d'études

− CE 13: Spécifications des services, architecture, informatique en nuage et aspects de mobilité

− CE 15: Réseaux électriques intelligents

− CE 16: Services et applications multimédias

− CE 17: Aspects de sécurité

− CE 2: Aspects de gestion du réseau et communications d'urgence

d) Organismes de normalisation

− 3GPP; DMTF; ONF

− IETF; IEEE, Zigbee; IPSO; etc.

− One M2M; Continua Health Alliance

Annexe 2  
(de la Circulaire TSB 189)

Question 8/11 – Lignes directrices relatives à la mise en oeuvre ~~des spécifications~~ de la signalisation et des protocoles ~~de signalisation~~ et à la lutte contre la contrefaçon de dispositifs TIC

(Suite de la Question 6/11)

# 1 Motifs

Les ~~réseaux et~~ protocoles utilisés dans ~~le cadre des~~ les réseaux en mode paquet ont un caractère évolutif. Grâce aux ~~avancées réalisées~~ études en cours menées et aux résultats obtenus par plusieurs organismes de normalisation internationaux, différentes solutions ont été mises au point en matière de convergence et d'interopérabilité.

~~De nombreux~~Les Etats Membres de l'UIT, en particulier les pays en développement, ont indiqué qu'ils avaient besoin d'assistance pour comprendre ~~comment utiliser les différentes Recommandations de l'UIT‑T. Des lignes directrices sont nécessaires si l'on veut aider les Membres de l'UIT à décider des~~les stratégies et scénarios de déploiement ~~à adopter pour les nouveaux~~des réseaux et des services.

Plusieurs forums et conférences ont également demandé à l'UIT de fournir une assistance pour remédier au problème de plus en plus préoccupant de la contrefaçon des produits et dispositifs de télécommunication/TIC, qui a des conséquences négatives pour toutes les parties prenantes du secteur des TIC (fournisseurs, gouvernements, opérateurs et consommateurs). La coopération entre Commissions d'études de l'UIT-T, entre l'UIT-T et l'UIT-D, ainsi qu'avec des organisations extérieures à l'UIT (en particulier les organismes de normalisation) ~~est~~sera nécessaire en vue d'obtenir des informations complètes ~~et d'élaborer ainsi des lignes directrices pertinentes~~sur ce sujet.

Une coordination entre organisations concernées est également nécessaire à cette fin.

# 2 Question

Les sujets à étudier sont notamment les suivants (la liste n'est pas exhaustive):

– Quelles activités l'UIT-T doit-il mener en vue de l'élaboration de lignes directrices communes aux Secteurs UIT-T et UIT-D, traitant divers aspects d'ordre technique, et ~~contenant~~visant en particulier ~~une confrontation des différentes~~à faire face à la contrefaçon des dispositifs TIC et à confronter les méthodes de test et d'évaluation comparative des réseaux?

– De quels éléments faut-il tenir compte pour assurer une sécurité adéquate dans le déploiement des réseaux à commutation par paquets?

– Quelles sont l'architecture et les entités fonctionnelles nécessaires pour prendre en charge des services et/ou applications d'intérêt public, tels que le traitement des appels d'urgence, l'interception licite, la portabilité de numéro, etc.?

– De quels éléments faut-il tenir compte pour permettre de réaliser directement ou indirectement des économies d'énergie dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ou dans d'autres secteurs?

# 3 Tâches

Les tâches sont notamment les suivantes (la liste n'est pas exhaustive):

– Identifier les scénarios d'interconnexion de réseaux.

– Coordonner les contributions du Secteur UIT-T en vue de l'élaboration de lignes directrices en coopération avec le Secteur UIT-D, contenant ce qui suit (tous les aspects techniques, tel qu'ils sont définis par les Commissions d'études compétentes, seront pris en compte):

• une identification des protocoles conformes aux spécifications de service existantes ou nouvelles des administrations/opérateurs pour le passage des réseaux à commutation de circuits aux réseaux en mode paquet durant la transition vers les NGN/SUN;

• le degré d'interopérabilité pour des services entre réseaux utilisant différents protocoles;

• des lignes directrices visant à remédier au problème de la contrefaçon de dispositifs TIC;

• des lignes directrices générales se rapportant aux tests et à la surveillance des réseaux;

• des lignes directrices générales relatives aux méthodes d'évaluation comparative des réseaux et services, y compris aux méthodes de développement de systèmes de surveillance de la qualité de service (QoS)/qualité d'expérience (QoE).

– Elaborer les lignes directrices techniques relatives aux aspects spécifications et protocoles de signalisation des réseaux en mode paquet pour la prise en charge des services RTPC/RNIS et leur transition vers les NGN/SUN.

L'état actuel d'avancement des travaux au titre de cette Question est indiqué dans le programme de travail de la CE 11 (<http://itu.int/ITU-T/workprog/wp_search.aspx?Q=8/11>).

# 4 Relations

Résolutions

– Résolution 177 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, sur la conformité et l'interopérabilité, par laquelle le Directeur du TSB est chargé, en étroite collaboration avec le Directeur du BDT et le Directeur du BR, d'aider les Etats Membres à traiter les problèmes qu'ils rencontrent en matière de contrefaçon d'équipements.

– Résolution 79 (Dubaï, 2014) de la CMDT, sur le rôle des télécommunications/TIC dans la lutte contre la contrefaçon[[1]](#footnote-1) de dispositifs de télécommunication/TIC et le traitement de ce problème.

Recommandations

− Selon les besoins

Questions

− Toutes les Questions attribuées à la CE 11, en particulier celles relatives aux architectures et protocoles de commande et de signalisation.

Commissions d'études

− CE 2 de l'UIT-T: Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications

− CE 12 de l'UIT-T: Qualité de service réseau et aspects de qualité de fonctionnement

− CE 13 de l'UIT-T: Principes, spécifications, cadres et architectures d'un environnement réseau hétérogène

− CE 16 de l'UIT-T: Architecture multimédia, réseau de données et logiciels de télécommunication

− CE 1 et CE 2 de l'UIT-D

Organismes de normalisation

− Asia-Pacific Telecommunity Standardization Program (ASTAP), CITEL, SADC, EACO, ARTAO, UAT, Maghreb, ETSI, IETF et autres organisations similaires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Par contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC, on entend la contrefaçon et la copie de dispositifs et d'équipements ainsi que des accessoires et composants associés. [↑](#footnote-ref-1)